

<b>Territoires, efficacité et simplicité</b>	<b>P4</b>
<b>Agir en faveur de la santé avec les acteurs des territoires</b>	<b>S201</b>

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1611-4, L1111-2, L1111-10, L4221-1 et suivants,
- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L1110-1, L1311-6 et L1311-7, L1424-1 et L1424-1, L1424-2, L1434-1 L1435-8 et R1435-16 à R1435-36, L1411-11, L1411-12 R4127-74 et L6323-3,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique,
- VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU** la loi 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- VU** la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 27 et 28 janvier 2011 et modifiée par délibération de la Commission permanente en date du Conseil régional du 31 mars 2017 et du 15 novembre 2019 et du 23 septembre 2022, adoptant le règlement d'intervention régional relatif aux maisons de santé pluriprofessionnelles,

- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 23 et 24 juin 2022 adoptant le Plan région santé 2022-2028, notamment son ambition 1 « renforcer l'accès aux soins de tous les habitants pour une santé partout et pour tous », son ambition 2 « déployer les formations pour installer des soignants dans les territoires », son ambition 4 « accompagner les jeunes à devenir acteurs de leur santé et de leur bien-être »,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 21 et 22 décembre 2023 approuvant le Budget primitif 2024 et notamment son programme « Agir en faveur de la santé avec les acteurs des territoires »,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 28 et 29 mars 2024 approuvant l'appel à manifestation d'intérêt « émergence d'une solution mobile de soins »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 8 juillet 2016 adoptant le règlement d'intervention du Fonds régional « aide d'urgence aux collectivités pour le maintien des professionnels de santé », modifié par la Commission permanente en date du 23 novembre 2018 puis le 23 septembre 2022,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 25 septembre 2020 approuvant le règlement d'intervention du Fonds régional d'accompagnement à l'innovation en santé (FRAIS),
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 12 février 2021 approuvant la convention cadre Musazik /Région,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 24 mars 2022 approuvant le CPER 2021-2027 et notamment son volet santé,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 8 juillet 2022 approuvant la convention-cadre entre la Région et l'IREPS,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 8 juillet 2022 approuvant la convention-cadre « Territoires universitaires de santé » 2022 établie entre la Région des Pays de la Loire, l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire, la Faculté de santé d'Angers et l'Université d'Angers, les Centres hospitaliers de Laval, Cholet, le Mans et le Centre hospitalier universitaire d'Angers, l'Institut de Cancérologie de l'Ouest, les Départements du Maine-et-Loire, de la Mayenne et de la Sarthe, Laval Agglomération, Angers Loire Métropole, Le Mans Métropole et l'Agglomération du Choletais,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 23 septembre 2022 approuvant le règlement d'intervention régional relatif aux centres de santé pluriprofessionnels,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 23 septembre 2022 approuvant l'accord de consortium relatif à la création et au fonctionnement du Pôle fédératif des soins primaires,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 22 septembre 2023 approuvant la convention cadre entre la Région et les 5 Maisons des adolescents de Loire Atlantique, Maine et Loire, Mayenne, Sarthe et Vendée,

**VU** Le Projet Régional de Santé 2023-2028 des Pays de la Loire arrêté le 26 octobre 2023 par le Directeur général de l'ARS Pays de la Loire,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** la tenue de la commission Territoires, ruralité, environnement, transition écologique et énergétique, eau, logement, infrastructures numériques, sécurité et santé

Après en avoir délibéré, décide,

**AMBITION 1 DU PLAN REGION SANTÉ 2022-2028** : Renforcer l'accès aux soins de tous les habitants pour une santé partout et pour tous

Objectif : Installer des équipes de soins de proximité prioritairement dans les territoires fragiles pour mieux répondre aux besoins de santé des Ligériens

Mesure : accompagner en amont les professionnels de santé à s'organiser en équipes de soins de proximité et à définir leur propre projet

Au titre du dispositif d'accompagnement des professionnels de santé à s'organiser en équipes de soins de proximité et du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027.

**D'APPROUVER**  
la convention cadre 2024-2028 quadripartite Région-ARS-CPAM-APMSL-PDL figurant en annexe 1.

**D'AUTORISER**  
la Présidente du Conseil régional à signer ladite convention.

**D'ATTRIBUER**  
une subvention d'un montant de 57 000 €, à l'association APMSL-PDL (Loire-Atlantique - 44) pour son dispositif d'accompagnement aux professionnels de santé dans la création de conditions pérennes d'exercice pluri professionnel, pour un montant subventionnable de 933 291 € TTC.

**D'AFFECTER**  
une autorisation d'engagement d'un montant de 57 000 €.

**D'APPROUVER**  
la convention d'exécution correspondante figurant en annexe 2.

**D'AUTORISER**  
la Présidente du Conseil régional à signer ladite convention.

**D'ATTRIBUER**  
une subvention d'un montant de 20 000 € à l'association des Equipes de soins primaires coordonnées localement autour du patient des Pays de la Loire - ESP CLAP (Loire-Atlantique - 44) pour son dispositif d'accompagnement renforcé des ESP CLAP en création ou peu actives, pour un montant subventionnable de 253 500 € TTC.

D'AFFECTER  
une autorisation d'engagement d'un montant de 20 000 €.

D'APPROUVER  
la convention correspondante telle que figurant en annexe 3.

D'AUTORISER  
la Présidente du Conseil régional à signer ladite convention.

Mesure : soutenir les projets immobiliers permettant l'exercice coordonné des soins

Au titre du dispositif «soutien aux maisons de santé pluriprofessionnelles» et du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027.

D'ATTRIBUER  
une subvention d'un montant de 150 000 € à la Commune de Plessé (Loire-Atlantique - 44) pour la construction d'une maison de santé pluriprofessionnelle, pour un montant subventionnable de 600 000 € HT.

D'AFFECTER  
une autorisation de programme d'un montant de 150 000 €.

D'APPROUVER  
la convention correspondante telle que figurant en annexe 4.

D'AUTORISER  
la Présidente du Conseil régional à signer ladite convention.

D'ATTRIBUER  
une subvention d'un montant de 150 000 € à la Commune de Cantenay-Epinard (Maine-et-Loire - 49) pour la construction d'une maison de santé pluriprofessionnelle, pour un montant subventionnable de 600 000 € HT.

D'AFFECTER  
une autorisation de programme d'un montant de 150 000 €.

D'APPROUVER  
la convention correspondante telle que figurant en annexe 5.

D'AUTORISER  
la Présidente du Conseil régional à signer ladite convention.

D'ATTRIBUER  
une subvention d'un montant de 150 000 € à Maine-et-Loire Habitat (Maine-et-Loire - 49) pour la construction d'une maison de santé pluriprofessionnelle à La Possonnière, pour un montant subventionnable de 600 000 € HT.

D'AFFECTER  
une autorisation de programme d'un montant de 150 000 €.

D'APPROUVER  
la convention correspondante telle que figurant en annexe 6.

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à signer ladite convention.

**D'ATTRIBUER**

une subvention d'un montant de 150 000 € à la Commune de Durtal (Maine-et-Loire - 49) pour la construction d'une maison de santé pluriprofessionnelle, pour un montant subventionnable de 600 000 € HT.

**D'AFFECTER**

une autorisation de programme d'un montant de 150 000 €.

**D'APPROUVER**

la convention correspondante telle que figurant en annexe 7.

**D'AUTORISER**

la Présidente du Conseil régional à signer ladite convention.

**D'ATTRIBUER**

une subvention d'un montant de 150 000 € à la Commune d'Aubigny-Les Clouzeaux (Vendée - 85) pour l'acquisition et l'aménagement du pôle médical de la MSP multisites aux Clouzeaux, pour un montant subventionnable de 600 000 € HT.

**D'AFFECTER**

une autorisation de programme d'un montant de 150 000 €.

**D'APPROUVER**

la convention correspondante telle que figurant en annexe 8.

**D'AUTORISER**

la Présidente du Conseil régional à signer ladite convention.

**D'ATTRIBUER**

une subvention d'un montant de 50 000 € à la Communauté de communes du Pays de Pouzauges (Vendée - 85) pour l'extension de la MSP de Pouzauges, pour un montant subventionnable de 600 000 € HT.

**D'AFFECTER**

une autorisation de programme d'un montant de 50 000 €.

**D'APPROUVER**

la convention correspondante telle que figurant en annexe 9.

**D'AUTORISER**

la Présidente du Conseil régional à signer ladite convention.

Au titre du dispositif « soutien aux centres de santé pluriprofessionnels » et du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027.

**D'ATTRIBUER**

une subvention d'un montant de 14 497 € à l'association Office Promotion Action Sanitaire - OPASS (Loire-Atlantique - 44) pour l'équipement d'un centre de santé pluriprofessionnel à Rougé, pour un montant subventionnable de 57 988 € TTC.

**D'AFFECTER**

une autorisation de programme d'un montant de 14 497 €.

D'APPROUVER

la convention correspondante telle que figurant en annexe 10.

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à signer ladite convention.

Au titre du dispositif « fonds d'urgence pour le maintien des professionnels de santé » et du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027.

D'ATTRIBUER

une subvention d'un montant de 35 152 € à la Commune de Connerré (Sarthe - 72) pour la rénovation et la modernisation des cabinets dentaires de son centre municipal de santé, pour un montant subventionnable de 140 609 € HT.

D'AFFECTER

une autorisation de programme d'un montant de 35 152 €.

D'APPROUVER

la convention correspondante telle que figurant en annexe 11.

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à signer ladite convention.

Objectif : proposer des solutions de mobilité pour mieux accéder à l'offre de soins

Mesure : favoriser l'émergence de solutions mobiles de soins

D'APPROUVER

la dérogation au règlement budgétaire et financier de la région.

D'ATTRIBUER

une subvention d'un montant maximum prévisionnel de 1 102 000 € à l'association A vos soins (Loire-Atlantique - 44) pour l'achat et l'équipement de l'unité mobile au titre du résultat de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) "expérimentation d'une solution mobile de soins".

D'AFFECTER

une autorisation de programme d'un montant de 1 102 000 €.

D'APPROUVER

la convention correspondante telle que figurant en annexe 12.

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à signer ladite convention.

Objectif : favoriser les initiatives innovantes pour permettre à tous les ligériens d'accéder à une offre de soins en proximité

Mesure : encourager les nouveaux modes d'organisations locales des soins

Au titre du dispositif « Fonds régional d'accompagnement à l'innovation en santé » et du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027.

D'ATTRIBUER

une subvention d'un montant de 50 000 € à l'association Equipe de soins coordonnés référente territoriale -ESCoRTer (Vendée - 85) pour son projet expérimental d'équipe de soins coordonnés référente territoriale, pour un montant subventionnable de 358 880 € TTC.

**D'AFFECTER**

une autorisation d'engagement d'un montant de 50 000 €.

**D'APPROUVER**

la convention correspondante telle que figurant en annexe 13.

**D'AUTORISER**

la Présidente du Conseil régional à signer ladite convention.

**D'ATTRIBUER**

une subvention d'un montant de 8 970 € à la SCM Saint André (Vendée - 85) pour son projet de télémédecine, pour un montant subventionnable de 29 900 € HT.

**D'AFFECTER**

une autorisation de programme d'un montant de 8 970 €.

**D'APPROUVER**

la convention correspondante telle que figurant en annexe 14.

**D'AUTORISER**

la Présidente du Conseil régional à signer ladite convention.

**AMBITION 2 DU PLAN REGION SANTÉ 2022-2028 : Déployer les formations pour installer des soignants dans les territoires**

Objectif : former et attirer les futurs médecins sur tout le territoire : une nouvelle stratégie avec les facultés de médecine

Mesure : développer l'enseignement et l'accompagnement universitaire en proximité des territoires en tension pour y installer de futurs médecins

**D'ATTRIBUER**

une subvention d'un montant de 77 050 € pour un montant subventionnable de 308 200 € TTC à l'Université d'Angers (Maine et Loire - 49) pour le financement du « Plan Territoires universitaires de santé » en 2024.

**D'AFFECTER**

une autorisation d'engagement d'un montant de 77 050 €.

**D'APPROUVER**

la convention correspondante telle que figurant en annexe 15.

**D'AUTORISER**

la Présidente du Conseil régional à signer ladite convention.

Mesure : développer la formation et la recherche en soins primaires dans les établissements de santé de proximité pour y attirer des soignants enseignants chercheurs

**D'ATTRIBUER**

une subvention d'un montant de 60 000 € pour un montant subventionnable de 230 000 € TTC

au Centre Hospitalier Universitaire de Nantes (Loire-Atlantique – 44) pour le fonctionnement du Pôle fédératif des soins primaires en 2024.

D’AFFECTER

une autorisation d’engagement d’un montant de 60 000 €.

D’APPROUVER

la convention correspondante telle que figurant en annexe 16.

D’AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à signer ladite convention.

**AMBITION 4 DU PLAN RÉGION SANTÉ 2022-2028 : Accompagner les jeunes à devenir acteurs de leur santé et de leur bien-être**

Objectif : Aller vers les jeunes au sein de leurs lieux de formation pour les sensibiliser à leur santé et à leur bien être

Mesures : déployer des actions de prévention et de promotion de la santé au sein des Lycées, CFA, MFR / accompagner les communautés éducatives dans la prise en compte des problématiques de prévention et promotion de la santé des jeunes

D’APPROUVER

le maintien de la subvention de 40 000 € attribuée en 2023 à l’association Musazik (opération 2023\_03876) et la modification à la baisse du montant subventionnable à hauteur de 113 933 € TTC au lieu de 119 500 € TTC.

D’APPROUVER

l’avenant à la convention 2023 tel que figurant en annexe 17.

D’AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à signer ledit avenant.

D’APPROUVER

la convention-cadre 2024-2028 avec l’association Avenir Santé telle que figurant en annexe 18.

D’AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à signer ladite convention.

D’ATTRIBUER

une subvention d’un montant de 45 000 € à l’association Avenir Santé pour son programme régional d’interventions pour la prévention des conduites à risques et des consommations de produits psychoactifs en direction des jeunes (notamment en lycées professionnels et CFA), pour un montant subventionnable de 244 784 € TTC.

D’AFFECTER

une autorisation d’engagement d’un montant de 45 000 €

D’APPROUVER

la convention d’exécution 2024 correspondante telle que figurant en annexe 19.

D’AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à signer ladite convention.



Objectif : permettre aux jeunes d'accéder à des services de prévention et de promotion de la santé au plus près de chez eux

Mesure : permettre à chaque jeune qui le souhaite d'avoir accès, près de chez lui, aux services des Maisons des adolescents (MDA)

#### D'ATTRIBUER

une subvention forfaitaire d'un montant de 60 210 € au GIP Maison départementale des Adolescents de Loire-Atlantique pour la mise en œuvre de son programme d'actions 2024 (annexe 20).

#### D'AUTORISER

Le caractère forfaitaire de cette aide ainsi que les conditions de versement suivantes :

- Une avance 50% à la signature de la présente convention
- Le solde sur présentation d'un compte-rendu technique et d'un bilan financier de l'opération subventionnée selon le modèle communiqué par les services de la Région, visés par le représentant légal du bénéficiaire.

Les dépenses antérieures à la date de la décision de la Commission permanente du 1er octobre 2024

relatives à cette opération seront également prises en compte et ce à la date du 1er janvier 2024.

#### D'ATTRIBUER

une subvention forfaitaire d'un montant de 40 210 € à l'association Montjoie, porteuse de la MDA 49, pour la mise en œuvre du programme d'actions 2024 de la Maison des Adolescents du Maine et Loire (annexe 21).

#### D'AUTORISER

Le caractère forfaitaire de cette aide ainsi que les conditions de versement suivantes :

- Une avance 50% à la signature de la présente convention
- Le solde sur présentation d'un compte-rendu technique et d'un bilan financier de l'opération subventionnée selon le modèle communiqué par les services de la Région, visés par le représentant légal du bénéficiaire.

Les dépenses antérieures à la date de la décision de la Commission permanente du 1er octobre 2024

relatives à cette opération seront également prises en compte et ce à la date du 1er janvier 2024.

#### D'ATTRIBUER

une subvention forfaitaire d'un montant de 25 200 € au GIP Maison des Adolescents de la Mayenne pour la mise en œuvre de son programme d'actions 2024 (annexe 22).

#### D'AUTORISER

Le caractère forfaitaire de cette aide ainsi que les conditions de versement suivantes :

- Une avance 50% à la signature de la présente convention
- Le solde sur présentation d'un compte-rendu technique et d'un bilan financier de l'opération subventionnée selon le modèle communiqué par les services de la Région, visés par le représentant légal du bénéficiaire.

Les dépenses antérieures à la date de la décision de la Commission permanente du 1er octobre 2024

relatives à cette opération seront également prises en compte et ce à la date du 1er janvier 2024.

#### D'ATTRIBUER

une subvention forfaitaire d'un montant de 35 000 € à l'association Maison départementale des Adolescents de la Sarthe pour la mise en œuvre de son programme d'actions 2024 (annexe 23).

#### D'AUTORISER

Le caractère forfaitaire de cette aide ainsi que les conditions de versement suivantes :

- Une avance 50% à la signature de la présente convention
- Le solde sur présentation d'un compte-rendu technique et d'un bilan financier de l'opération subventionnée selon le modèle communiqué par les services de la Région, visés par le représentant légal du bénéficiaire.

Les dépenses antérieures à la date de la décision de la Commission permanente du 1er octobre 2024

relatives à cette opération seront également prises en compte et ce à la date du 1er janvier 2024.

#### D'ATTRIBUER

une subvention forfaitaire d'un montant de 39 380 € au GIP Maison départementale des Adolescents de la Vendée pour la mise en œuvre de son programme d'actions 2024 (annexe 24).

#### D'AUTORISER

Le caractère forfaitaire de cette aide ainsi que les conditions de versement suivantes :

- Une avance 50% à la signature de la présente convention
- Le solde sur présentation d'un compte-rendu technique et d'un bilan financier de l'opération subventionnée selon le modèle communiqué par les services de la Région, visés par le représentant légal du bénéficiaire.

Les dépenses antérieures à la date de la décision de la Commission permanente du 1er octobre 2024

relatives à cette opération seront également prises en compte et ce à la date du 1er janvier 2024.

#### D'AFFECTER

une autorisation d'engagement d'un montant total de 200 000 €.

#### D'APPROUVER

les conventions annuelles d'exécution 2024 correspondantes telles que figurant en annexes 20 à 24.

#### D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à signer lesdites conventions.

Objectif : Animer, observer et évaluer pour mieux appréhender les évolutions de la santé des jeunes en Pays de la Loire

Mesure : renforcer les compétences et la mise en réseau des acteurs du territoire

#### D'ATTRIBUER

une subvention d'un montant de 288 032 € à l'association Promotion Santé Pays de la Loire pour la mise en œuvre de l'axe 1 « centre de ressources en éducation et promotion de la santé », pour un montant subventionnable de 970 427 € TTC ; une subvention de 56 600 € pour la mise en œuvre de l'axe 2 « Actions d'éducation pour la santé auprès des jeunes » dans 9 établissements de la région, pour un montant subventionnable de 56 600 € TTC et une subvention de 16 332 € pour la mise en œuvre de l'axe 3 « En Santé au Lycée » de son programme d'actions 2024, pour un montant subventionnable de 228 492 € TTC.

**D'AFFECTER**

une autorisation d'engagement d'un montant total de 360 964 €.

**D'APPROUVER**

la convention annuelle d'exécution correspondante telle que figurant en annexe 25.

**D'AUTORISER**

la Présidente du Conseil régional à signer ladite convention.

**AMBITION 5 DU PLAN REGION SANTÉ 2022-2028 : Agir sur notre alimentation et notre environnement pour mieux préserver notre santé**

Objectif : Conserver la bonne qualité de l'air pour tous les ligériens

**D'ATTRIBUER**

une subvention d'un montant de 5 600 € à l'association des pollinariums sentinelles de France (APSF), pour son programme d'accompagnement et de développement de pollinariums en Pays de la Loire en 2024, pour un montant subventionnable de 208 214 € TTC.

**D'AFFECTER**

une autorisation d'engagement d'un montant de 5 600 €.

**D'ATTRIBUER**

une subvention d'un montant de 4 500 € à l'association UFC Que Choisir pour son programme d'actions 2024 visant à protéger les populations des pollutions de l'air intérieur, pour un montant subventionnable de 23 000 € TTC.

**D'AFFECTER**

une autorisation d'engagement d'un montant de 4 500 €.

Objectif : mieux intégrer la dimension « Urbanisme et santé » dans les projets des territoires

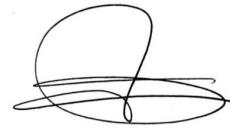
Mesure : sensibiliser les acteurs (collectivités, etc) en amont sur l'urbanisme et la santé

**D'ATTRIBUER**

une subvention d'un montant de 5 000 € au Comité français pour l'environnement et le développement durable (Comité 21) pour son projet 2024/2025 visant à partager et valoriser les bonnes pratiques et méthodologies d'urbanisme favorable à la santé, pour un montant subventionnable de 20 381 € HT.

D'AFFECTER  
une autorisation d'engagement d'un montant de 5 000 €.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Ces élus ne prennent pas part au vote : Antoine CHÉREAU, Philippe HENRY, Jean-Patrick FILLET.

REÇU le 07/10/24 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément  
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs